

Franck Mességué
" La Marine "
3 Ter avenue de Chateauevieux
97436 Saint-Leu de La Réunion

Saint-Leu, le 27 janvier 2014
Monsieur Dominique BAUDIS
Le Défenseur des droits
7, rue Saint-Florentin 75409 Paris cedex

08

Monsieur le Défenseur des droits,

Suite à votre missive, datée du 19 décembre 2013, en réponse à mon courrier en RAR du 29 novembre 2012, qui, après ... 386 jours d'attente (dont, récemment, 17 jours *nécessaires* de grève de la faim / sur les 109 en 4 actions sur 8 depuis 1992, face, cette fois-ci, au bureau du délégué du DDD, Monsieur **Philippe GARCIA**, de Saint-Pierre, afin simplement d'essayer d'obtenir votre propre sentiment sur les retards criminels dans la prévention du sida) -, m'avait *seulement* appris que vous aviez eu « *l'honneur d'accuser réception* » de ma correspondance en la gratifiant de la référence N°13-013955-RECEVABILITE avant de la transmettre à vos services, sans pour autant que vous ayez voulu apporter le moindre avis ou réflexion personnel sur le fond du dossier lui-même, puisque seul le contenant - *malgré tout ce temps ... perdu* - avait su retenir votre attention au détriment du contenu essentiel, j'ai donc reçu un nouveau courrier en date du 2 janvier 2014, qui m'indique le point de vue de vos collaborateurs, Madame **Nina RICHET** et Monsieur **Tom POUGET**, qui m'assurent, sous l'autorité de la directrice du département recevabilité-orientationaccès au droit, Madame **Aline DUPEYRON**, qu'ils ont bien, tous ensemble, examiné ma demande, « **mais il apparaît qu'elle ne relève pas du champ de compétence du Défenseur des droits** », sans qu'ils n'aient, eux aussi, pu, su - *ou voulu* - développer, en dehors de généralités types des plus succinctes, un minimum d'arguments objectifs spécifiques démontrant une réelle instruction personnalisée à ma requête, et avant même de décider péremptoirement de clôturer mon dossier. **Il va de soi qu'il m'est forcément impossible d'accepter cette sentence aussi expéditive que bâclée, sans fondement concret, en raison du manque évident d'explications claires et probantes, qui auraient dû normalement être portées à ma connaissance pour attester que l'ensemble des éléments de ma sollicitation n'a véritablement aucun rapport avec une situation discriminante et dangereuse pour notre santé publique ...**

ALORS, PERMETTEZ-MOI D'INSISTER QUELQUE PEU EN VOUS DEMANDANT SIMPLEMENT DE BIEN VOULOIR RÉPONDRE, PERSONNELLEMENT SI POSSIBLE, DE MANIÈRE EXPLICITE ET CIRCONSTANCIÉE, À SEULEMENT 5 QUESTIONS BASÉES SUR DES FAITS PRÉCIS ET AUTHENTIFIÉS QUI ONT MOTIVÉ, ENTRE AUTRES, MON COMBAT HUMANITAIRE BÉNÉVOLE DEPUIS PRÈS DE 22 ANS, EN FAVEUR PRINCIPALEMENT DE LA GÉNÉRALISATION DE LA PROPOSITION D'UN TEST DE DÉPISTAGE DU VIH POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION CONCERNÉE, AFIN QUE VOUS PUISSIEZ JUSTEMENT NOUS ASSURER QU'ILS NE PEUVENT - AUCUNEMENT - METTRE EN CAUSE « LE FONCTIONNEMENT D'UNE ADMINISTRATION OU D'UN SERVICE PUBLIC », EN APPLICATION DE LA LOI ORGANIQUE N° 2011-333 DU 29 MARS 2011 RELATIVE AU DÉFENSEUR DES DROITS, ET QU'ILS NE CONCERNENT NULLEMENT DES PERSONNES « S'ESTIMANT VICTIMES D'UNE DISCRIMINATION,

DIRECTE OU INDIRECTE, PROHIBÉE PAR LA LOI OU UN ENGAGEMENT INTERNATIONAL OU AYANT RAPPORT AVEC DES SITUATIONS CONSTITUANT UN MANQUEMENT AUX RÈGLES DE DÉONTOLOGIE DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ » , EN TOTALE CONFORMITÉ AVEC LES PRÉROGATIVES DU PÔLE SANTÉ DU DÉFENSEUR DES DROITS QUI VEILLE EXPRESSÉMENT À « LA SÉCURITÉ DES SOINS, LA SÉCURITÉ DES PATIENTS, ET INSTRUIT TOUTES DEMANDES D'INFORMATION OU RÉCLAMATIONS QUI METTENT EN CAUSE LE NON-RESPECT DU DROIT DES MALADES, LA QUALITÉ DU SYSTÈME DE SANTÉ, LA SÉCURITÉ DES SOINS ET L'ACCÈS AUX SOINS » :

Demandons à une personne séropositive si elle ferait, aujourd'hui, partie des 160 000 victimes du sida vivant chez nous, si elle avait connu à temps l'infection par le VIH de celui ou celle qui l'a contaminée ? La réponse nous paraît évidente, et, raison de plus, lorsque nous constatons *encore* qu'actuellement « **60 % des personnes ignorant leur séropositivité ont un nombre de CD4 \leq 500/mm³ et étaient donc éligibles pour recevoir un traitement antirétroviral (...) et que seulement 22 % des personnes ont découvert leur séropositivité suite à une exposition récente** » tout en sachant qu'« **en France, c'est depuis le début des années 90 que 30 000 à 50 000 personnes vivent avec le virus du sida sans le savoir** ». Surtout que les autorités sanitaires étaient informées depuis des lustres des bienfaits salvateurs incontestables de la généralisation d'une proposition de dépistage du VIH à l'ensemble de la population française concernée, il suffit ainsi de considérer les recommandations qui suivent, des plus alarmantes, qui résument parfaitement à elles seules la situation, pour admettre que le principe fondamental de la généralisation - **aurait dû** - prévaloir immanquablement à partir de fin 1991 : c'est depuis le 18 Décembre 1991 que le CNS avait souligné expressément aux services chargés de la lutte contre le VIH/sida de notre ministère de la Santé les avantages certains d'une pareille mesure, en affirmant sans retenue : « **L'utilité thérapeutique de connaître une séropositivité par le VIH ne peut être discutée : les traitements précoces peuvent allonger la période sans symptômes de l'infection.** » ; ce constat préventivement incitatif (*tout au moins, cela aurait dû l'être ...*) fut également entériné, trois mois plus tard, par le prestigieux Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé : « **des progrès récents sur le plan médical permettent de prolonger la période de latence de la maladie et de retarder l'apparition des infections opportunistes** », avec, de surcroît, la reconnaissance du Haut Comité de la Santé publique, en mars 92, qui signale avec insistance un autre aspect important de cet acte salubre, dans la conclusion de son propre rapport sur le dépistage : « **Les individus qui font pratiquer des tests sont ceux qui ont une préoccupation de connaissance et de protection, il est probable que ce sont les mêmes qui ont une plus grande aptitude à adopter des comportements protecteurs** », tout en prenant un exemple significatif d'adhésion des citoyens à cette prévention : « **Nous savons que 99 % de femmes acceptent le test en début de grossesse quand il est proposé** ».

Malheureusement, le gouvernement, pressé de toute part, décida de réagir, le 27 Janvier 1993, mais seulement en LIMITANT (???) la proposition systématique aux seules consultations prénuptiales et prénatales (et encore la proposition d'un test VIH aux futurs conjoints fut-elle supprimée le 20 décembre 2007 !?...). Aussi, le célèbre **Professeur Léon SCHWARTZENBERG** ne put que s'indigner devant ces affligeantes lenteurs administratives (pour ne pas dire négligences !!!) : « **Et c'est, d'ailleurs, à ce moment-là que la moitié des femmes séropositives enceintes découvrent leur maladie. La moitié ! Il était donc ignoble de ne pas leur proposer de dépistage** » Le Nouvel Observateur du 21 octobre 1993.

1) AINSI, EST-IL VRAI OU FAUX, QUE DEPUIS AU MOINS 1992, NOS AUTORITÉS

SANITAIRES SUCCESSIVES ET L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE SANTÉ CHARGÉS DE LA PRÉVENTION DU SIDA SAVENT PARFAITEMENT, TOUS, QUE – TROP SOUVENT UN SIDÉEN FUT UN SÉROPOSITIF QUI S'IGNORAIT –, ET QU'EN CONSÉQUENCE, SI LE DEVOIR DE LA GÉNÉRALISATION DU DÉPISTAGE DU VIH SYSTÉMATIQUEMENT PROPOSÉ AUX PERSONNES CONCERNÉES, QUI ÉVITE, PAR NATURE, TOUTE DISCRIMINATION, AVAIT ÉTÉ APPLIQUÉ DÈS CE MOMENT-LÀ, CE SONT DES DIZAINES DE MILLIERS DE VICTIMES, RIEN QU'EN FRANCE, QUI AURAIENT PU/DÛ ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉES ?

Et ce n'est surtout pas le Docteur Lydia ARCHIMÈDE, qui manifestait son inquiétude juste et légitime dans Le Quotidien du Médecin du 5 octobre 2007, qui nous dira le contraire « ***Selon un étude américaine, un dépistage de toutes les personnes qui ignorent leur statut sérologique ferait chuter le nombre actuel de nouvelles infections de 31%. Si on applique le taux à la France, ce sont 1 290 nouvelles infections qui pourraient être évitées chaque année*** ».

Le journal Libération du 18 juillet 2010 avait en cela relayé un appel des chercheurs, médecins et associatifs français qui ont su *finalement* reconnaître avec pertinence, tous en chœur, l'urgence d'un dépistage généralisé : « ***Nous avons aujourd'hui les moyens de faire régresser l'épidémie de VIH en France par des politiques et des stratégies ciblées sur les groupes de personnes les plus concernés par la transmission du virus. Face à ces potentialités, les pouvoirs publics restent dans l'indécision et diffèrent la mise en œuvre d'une politique courageuse capable de faire régresser l'épidémie. Ils font perdre du temps à la lutte contre le sida. Or aujourd'hui, nous, acteurs de cette lutte, savons ce qu'il faut faire : décider et agir ! Traiter, c'est soigner ; traiter c'est prévenir ; traiter, c'est d'abord dépister. Il s'agit donc, avant tout, de dépister et traiter plus précocement et plus intelligemment. (...) CHAQUE ANNÉE UNE POLITIQUE PUBLIQUE QUI HÉSITE SE TRADUIT EN FRANCE PAR PLUSIEURS MILLIERS DE NOUVELLES CONTAMINATIONS PAR LE VIH. (...)*** »

Il en va de même avec notre Prix Nobel de médecine, Françoise BARRÉ-SINOUSSE, qui révélait en juillet 2011 lors d'une interview : « ***il est nécessaire de commencer le traitement dès que possible. Les études ont désormais démontré qu'en traitant le patient on est en mesure de réduire la mortalité et il y a un net bénéfice pour la société. Traiter précocement les personnes infectées par le VIH signifie en fait réduire le risque de transmettre l'infection au partenaire. Mais cela comporte également la nécessité d'améliorer le cadre de diagnostic; il faut pousser les gens à se faire tester pour le VIH. (...) Tout le monde peut être considéré à risque, nous le savons depuis longtemps. Quiconque a eu des relations sexuelles non protégées, devrait faire le test pour le VIH. Mais je crois que le test doit rester volontaire, parce que c'est une question de responsabilité de l'individu . Chacun doit assumer ses responsabilités. Mais certainement, le rôle du médecin est celui de proposer le test. Les médecins, surtout les privés, du moins dans mon pays, ne proposent pas volontiers le test à leurs patients*** ». Tout en reprenant dans Le Grand Journal, en avril 2013, quasiment à son compte les prévisions mathématiques de 1999 de l'OMS qui modélisait un monde « idéal », où le dépistage du VIH et la mise sous traitement antirétroviral de quasiment 100% de la population mondiale permettraient l'éradication du VIH en 2030-2040 : « ***Le sida pourrait bien disparaître de la surface de la terre en 2050, mais à la condition sine qua non, que l'ensemble des séropositifs qui ignorent encore leur contamination, puissent connaître leur statut sérologique*** ».

De surcroît, elles sont également fort nombreuses, les personnalités influentes, et pas des moindres, qui ont tenu, *voilà déjà ... une vingtaine d'années pour la plupart*, à m'apporter directement leur témoignage pour soutenir formellement cette mesure vitale qui s'adresse À TOUS, ET NON UNIQUEMENT À QUELQUES-UNS :

- Le Docteur Bernard KOUCHNER, en tant que ministre de la Santé : *« Je me permets donc de rappeler, à chacun d'entre vous, ses obligations vis-à-vis du dépistage du VIH. il vous appartient de rechercher chez vos patients les situations à risque qui doivent vous amener, même en l'absence de symptomatologie ou d'inquiétude particulière, à proposer des tests biologiques comprenant au moins le sérodiagnostic du VIH »* dans sa lettre du 11 décembre 1992, adressée à l'ensemble des médecins de France → ce courrier fut écrit en échange, la veille, de l'arrêt d'une grève de la faim de 60 jours !!!

- Alain JUPPÉ : *« Le combat courageux que vous menez et dont je vous félicite doit naturellement être relayé efficacement par les pouvoirs publics s'agissant comme vous le soulignez, d'un des plus graves problèmes de santé publique de ce siècle »* mon premier soutien, le 28 janvier 1993

- Le Professeur Jean-François MATTEI : *« Je suis pour un dépistage systématiquement proposé (...) Il faut que le médecin généraliste soit impliqué dans la prévention. Pour cela il faudrait peut-être codifier un acte spécifique »* Le Journal du Sida, février 1993

- Valéry GISCARD D'ÉSTAING : *« il me semble très important d'accorder à l'application de cette mesure le plus grand intérêt »* lettre de soutien, le 25 juin 1993

- Le Professeur Bernard DEBRÉ : *« Vous avez souhaité, plus particulièrement, me faire part de votre position relative aux tests de dépistage, position que je partage »* lettre de soutien, le 6 juillet 1993

- Laurent FABIUS : *« Il me paraît nécessaire, en effet, parallèlement au devoir d'information publique de la population sur les manières de prévenir la propagation du sida, de faire des médecins les pivots de la généralisation du test de dépistage. La proposition devrait être systématique. »* lettre de soutien, le 21 juillet 1993 (en pleine affaire du sang contaminé)

- Jean-Pierre FOURCADE, Président de la Commission des Affaires Sociales au Sénat : *« Votre action en faveur de la proposition systématique du dépistage de l'infection par le virus VIH me paraît tout à fait légitime, eu égard à l'importance de la contamination par le sida dans notre pays, il importe en effet que chaque médecin considère comme son devoir de proposer systématiquement la réalisation d'un tel test »* lettre de soutien, le 9 novembre 1993

- Le Professeur Jean-Marie ANDRIEU : *« Un séropositif sur deux est une bombe à retardement qui s'ignore (...) Savoir que l'on est séropositif est essentiel pour la collectivité. C'est pourquoi le dépistage doit être développé et je suis très intéressé de voir que les Français pensent comme moi »* dans le Paris Match du 7 janvier 1993 qui nous révélait, déjà, que *« 94 % des Français sont favorables à la proposition du dépistage du SIDA »*; cet éminent spécialiste n'hésita donc pas à m'apporter son soutien indéfectible : *« Votre énergie, votre omni-attenté nous aide tous. Continuez ! »* le 20 décembre 1993

- Le Docteur Pascal CHEVIT, chef du bureau de lutte contre le VIH et les IST, sous l'autorité du ministre de la Santé Xavier BERTRAND : « *Votre persévérance, qui vous honore, devrait se trouver prochainement satisfaite (...) Ces perspectives s'inscrivent tout à fait dans le sens que vous souhaitez et j'espère qu'elles seront de nature à vous donner pleine satisfaction. Vous remerciant de votre concours (...)* » le 26 décembre 2006 → mais malheureusement, pour les futurs contaminés, ce n'était là qu'une "belle" et fausse promesse politicienne de plus !!! ...

2) TRÈS FRANCHEMENT, NE CROYEZ-VOUS PAS QUE SI AUTANT DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES DU MONDE MÉDICAL ET/OU POLITIQUE DE TOUS BORDS SOUTIENNENT AINSI L'IDÉE MAJEURE DE CETTE ACTION - ET DEPUIS PLUSIEURS DÉCENNIES POUR CERTAINS D'ENTRE EUX - IL SERAIT LARGEMENT TEMPS QUE LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ, EN ACCORD AVEC L'ENSEMBLE DES INSTITUTIONS ET AUTRES COMMISSIONS D'ÉTAT S'Y RACCORDANT, LE CNS, LA HAS, L'ANRS, LE CNGE, L'INPS, LES COREVIH, ETC., QUI SONT EN RELATION PRIVILÉGIÉE ET ÉTROITE AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET LES ASSOCIATIONS, PUISSENT - VRAIMENT, EFFICACEMENT ET SURTOUT CONCRÈTEMENT - DANS LES PLUS COURTS DÉLAIS (21 ANS DE RETARDS, CELA DEVRAIT NORMALEMENT SUFFIRE !?...) METTRE AU POINT UNE STRATÉGIE COMMUNE, VIABLE ET PÉRENNE, POUR QUE LE PRINCIPE HAUTEMENT SÉCURITAIRE DE LA GÉNÉRALISATION CIBLÉE DU DEVOIR DE PROPOSITION DU DÉPISTAGE DU VIH - DONT LES MÉDECINS SONT LES GARANTS FONDAMENTAUX - DEVIENNE RAPIDEMENT ET "EFFECTIVEMENT" EFFECTIF ? D'AUTANT PLUS QUE L'EX-MINISTRE DE LA SANTÉ ROSELYNE BACHELOT AVAIT FINI PAR ADMETTRE LES BIENFAITS DE CETTE MESURE EN L'OFFICIALIZANT - LE 6 OCTOBRE 2010 - AVEC SA ... 2ÈME VERSION DU PLAN NATIONAL VIH-SIDA 2010-2014, QUI AVAIT POUR OBJECTIFS CHIFFRÉS DE RÉDUIRE DE 50 % LES NOUVEAUX CAS EN CINQ ANS, SOIT ENVIRON 16 000 PERSONNES, MAIS AUSSI DE RÉDUIRE DE 20 % LA MORTALITÉ, SOIT ENVIRON 1000 DÉCÈS, AINSI QUE LA PRÉVALENCE DES AUTRES MST, TOUT EN NOUS R/ASSURANT DÉFINITIVEMENT AVEC CONVICTON DANS LE JOURNAL LIBÉRATION : « JE N'ALLAIS PAS FAIRE UN ÉNIÈME PLAN QUI NE SERVE À RIEN (...) IL VA PERMETTRE D'EN FINIR AVEC CES CONTAMINATIONS PASSÉES QUE L'ON IGNORE (...) CAR ON A AUJOURD'HUI LES MOYENS D'ARRÊTER L'ÉPIDÉMIE EN FRANCE. » AINSI POUR LA PREMIÈRE FOIS, LES AUTORITÉS SANITAIRES ALLAIENT PROPOSER À TOUTE LA POPULATION FRANÇAISE CONCERNÉE, DE 15 À 70 ANS, DE SE FAIRE TESTER SUR LE SIDA.

Egalement, les autorités sanitaires françaises n'acceptent toujours pas de prendre sérieusement leurs responsabilités face à cet énième scandale de santé publique qui perdure depuis maintenant plus de ... 27 ans, en s'obstinant à refuser de soumettre à un test de dépistage du VIH - LA TOTALITÉ - des personnes ayant pu effectuer ou recevoir un ou plusieurs dons de cellules humaines diverses, alors que, comme vous devez le savoir, l'utile et nécessaire obligation du dépistage du VIH a été décidée à partir du 1er août 1985 - MAIS UNIQUEMENT POUR LES DONNEURS DE SANG !!! ??? - une disposition qui, de surcroît, fut prise, il ne faudrait surtout pas l'oublier, "grâce" aux « *1325 hémophiles et 2600 transfusés qui auraient été contaminés par voie sanguine en France* » Le Monde, 21 mars 1997, et à environ 10 % des conjoints qui ont été infectés à leur tour et une quarantaine de contaminations par transfusion en plus /en trop , entre ce 1er août et le 31 décembre 1985, d'après l'accablant constat du Professeur Jean-Louis VILDE.

Une nouvelle fois, voici les trois dispositions les plus significatives et probantes de ces retards discriminatoires administratifs pernicieux, sur les 11 détaillées, à Monsieur le Procureur de la République de Saint-Pierre de La Réunion qui ont fait l'objet d'une plainte :

1 °) par le décret 92-174 du 25/02/1992 visant à soumettre à un test obligatoire de dépistage du VIH tout donneur avant une transplantation d'organe, une greffe de tissu ou de cellules - Soit pas moins de 79 mois de retard par rapport aux donneurs de sang -

2 °) par l'article 2 de l'arrêté SANP 9500662 A du 10 février 1995 signé par le ministre Délégué à la Santé Philippe DOUSTE-BLAZY, sous l'autorité de la ministre de la Santé Madame Simone VEIL (à effet de rendre effective l'application de la loi du 31 décembre 1991), visant à soumettre à un test obligatoire de dépistage du VIH toute donneuse de lait maternel - Soit, officiellement, un retard de ... 9 ans et 6 mois -

3 °) par le décret 96-993 du 12/11/1996 visant à soumettre – ici avec plus de 11 ans de retard – à un test obligatoire de dépistage du VIH tout donneur et toute donneuse de gamètes (sperme et ovocytes).

3) EN CONSÉQUENCE, AI-JE LE DROIT, EN TANT QUE SIMPLE CITOYEN, DE PRÉTENDRE OBTENIR UNE RÉPONSE DE MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE DE SAINT-PIERRE DE LA RÉUNION, AU SUJET D'UNE PLAINTÉ QUE J'AI DÉPOSÉE LE 24 AVRIL 2012, SUIVIE D'UNE RELANCE LE 21 NOVEMBRE 2012 - RESTÉE TOUJOURS SANS SUITE (?) - QUI DEVRAIT NORMALEMENT VOUS INTÉRESSER AU PREMIER CHEF, PUISQU'ELLE IMPLIQUE DIRECTEMENT LES AUTORITÉS SANITAIRES DE NOTRE PAYS, QUI SE SONT RENDUES RESPONSABLES, ENTRE AUTRES, DE MULTIPLES NÉGLIGENCES, DISCRIMINATIONS ET RETARDS ADMINISTRATIFS PERNICIEUX DANS LA LUTTE CONTRE LE SIDA DEPUIS LE MOIS D'AOÛT 1985, AINSI QUE POUR NON-ASSISTANCE À PERSONNES EN DANGER ET MANQUEMENT À L'OBLIGATION LÉGALE DE PRÉVENTION ? PARALLÈLEMENT À MON COURRIER DU 29 NOVEMBRE 2012, JE VOUS AVAIS JOINT UNE COPIE DE LADITE PLAINTÉ, POUR QUE VOUS PUISSIEZ VOUS RENDRE COMPTE PAR VOUS-MÊME, DE L'AMPLEUR CATASTROPHIQUE DE CES MULTIPLES INÉGALITÉS DE TRAITEMENT QUI TOUCHENT GRAVEMENT NOTRE SANTÉ PUBLIQUE ET LA SÉCURITÉ DES PATIENTS DANS CETTE AFFAIRE, TOUT EN SACHANT - PAR PRINCIPE - QUE CES FAITS SINGULIERS ONT UN RAPPORT ÉTROIT AVEC LES DEVOIRS ET LES RESPONSABILITÉS QUI VOUS INCOMBENT ...

Au sujet des autotests rapides qui arriveront finalement sur le marché français cette année, et qui sont déjà utilement autorisés aux Etats-Unis depuis maintenant plus de ... 17 ans / 1996, sous leur forme indirecte (intervention d'un laboratoire pour donner le résultat) et qui, depuis le mois de juillet 2012, sont en vente libre et permettent de se dépister chez soi, à partir d'une goutte de sang ou de salive, en trente minutes environ, **notre ministre de la Santé, Madame Marisol TOURAINE**, après une longue réflexion personnelle de plus de ... sept mois, et suite à l'avis favorable du CNS en mars dernier (qui, lui-même, l'avait déjà refusé par deux fois : en 1998 et en 2004 ...), avait finalement décidé, le 7 novembre dernier, qu'ils seraient en vente au cours (?) de ... l'année prochaine.

4) ALORS, COMMENT EXPLIQUEZ-VOUS QUE CES AUTOTESTS QUI ONT POURTANT FAIT LA PREUVE DE LEURS BIENFAITS ÉVIDENTS AUX ÉTATS UNIS DEPUIS MAINTENANT 17 ANS ET AU SUJET DESQUELS LE CNS, MALGRÉ SES DEUX REFUS EN 15 ANS (98/04). A BIEN VOULU ADMETTRE. LE 22 MARS 2013. OU'ILS

PERMETTRAIENT À EUX SEULS DE DÉCOUVRIR 4000 SÉROPOSITIVITÉS ET D'ÉVITER 400 NOUVELLES INFECTIONS CHAQUE ANNÉE, NE SONT TOUJOURS PAS DISPONIBLE DANS LES 23 000 PHARMACIES DE FRANCE ?. CELA REVIENT À DIRE QU'APPAREMMENT 300 CONTAMINÉS DE PLUS OU DE MOINS (ET ENCORE SI LE DISPOSITIF - AVAIT ÉTÉ - MIS EN PLACE DÈS CE 1ER JANVIER 2014 !!!), NE PÈSERAIENT PAS TROP LOURD DANS LA BALANCE DES AUTRES RETARDS CUMULÉS ET RÉPÉTITIFS DANS L'HISTOIRE SCANDALEUSE DES NÉGLIGENCE CRIMINELLES DE NOTRE SANTÉ PUBLIQUE : SANG CONTAMINÉ, AMIANTE, HORMONES DE CROISSANCE, MEDIATOR, PROTHÈSES PIP, ETC., POUR LES PLUS RÉCENTS !!! ET EN ESPÉRANT QUE CE N'EST PAS DE NOUVEAU UNE QUESTION DE "GUERRE COMMERCIALE " ENTRE LES LABOS AMÉRICAINS ET FRANÇAIS, COMME CE LE FUT AU MOMENT DES PREMIERS TESTS ABBOTT ET PASTEUR QUI AVAIENT FAIT PERDRE, EN TERGIVERSATIONS CUPIDES, UN BON TRIMESTRE À LEUR MISE EN PLACE OFFICIELLE ET GÉNÉRER PAR CONSÉQUENT "QUELQUES" CONTAMINÉS EN PLUS, VOIRE EN TROP !!! ??? ...

- En novembre 2005, Yves P., chauffeur au Conseil régional de La Guyane, 41 ans, a été reconnu coupable d'avoir transmis volontairement le virus du sida à six femmes, après leur avoir présenté un test VIH falsifié. Il a écopé de 7 ans de prison ferme.
- Le Parquet a requis 10 ans de prison ferme, lundi 9 février 2007 devant le tribunal de Cayenne, à l'encontre d'Alain P., un Guyanais de 35 ans mis en examen pour avoir volontairement transmis le virus du sida à quatre jeunes filles mineures avec qui il a eu des relations sexuelles.
- Le 30 août 2010, la chanteuse allemande Nadja B. a été condamnée à deux ans de prison avec sursis pour avoir eu des rapports sexuels non protégés avec un homme auquel elle aurait transmis le virus VIH du sida alors qu'elle se savait séropositive. En France, un homme de 32 ans, d'abord relaxé par le tribunal correctionnel de Saint-Malo en février 2009, a été condamné la même année par la cour d'appel de Rennes à 3 ans de prison, dont six mois ferme, pour avoir transmis le virus du sida à sa compagne, alors qu'il se savait atteint par la maladie.
- Hicheim G., décrit dans la matinée par l'accusation comme un "*salaud ordinaire*", a été condamné vendredi à 9 ans de prison ferme pour avoir sciemment transmis le VIH à son ancienne compagne. "*C'est le procès du mépris, c'est le procès du mensonge, c'est le procès de la manipulation*", avait plaidé pour sa part l'avocat des trois parties civiles, Me Eric Morain. "*C'est aussi le procès de l'omerta, du silence qui contamine*", avait ajouté le conseil, avant de condamner "*le comportement criminel*" de l'accusé vis-à-vis de ses anciennes compagnes, qui "*n'ont pas trahi, elles, elles ont tout donné*", qui "*n'ont pas menti, elles, elles ont cru*". Me Morain a d'ailleurs soutenu la position de la défense, appelant le garde des Sceaux à "*légiférer*" afin que de tels criminels ne "*soient pas relâchés sans injonction de soins*" L'EXPRESS du 29 octobre 2010
- L'homme, qui se savait séropositif, avait été condamné par la cour d'appel de Colmar à six ans de prison, en janvier 2005, pour avoir volontairement contaminé deux de ses partenaires, dont l'une s'était suicidée. Libéré en 2008 et installé à Istres, il a été mis en cause pour cinq nouveaux faits similaires, dans le cadre d'une information judiciaire ouverte pour "*administration de substances nuisibles*". Il a de nouveau eu des rapports non protégés sans parler de sa séropositivité, et une de ses cinq partenaires a été contaminée. (...) La cour d'appel de Fort-de-France a condamné en 2007 à dix ans de prison ferme un homme ayant contaminé cinq personnes. (...) L'administration de substances nuisibles est passible de 15 ans

de réclusion criminelle, voire 20 ans s'il y a préméditation. Allodocteurs.fr /14 février 2012

etc ...

5) AUSSI, POURRIEZ-VOUS M'EXPLIQUER POURQUOI LES SÉROPOSITIFS QUI N'ONT PAS TENU À INFORMER LEURS PARTENAIRES DE LEUR INFECTION PAR LE VIH PEUVENT ÊTRE CONDAMNÉS EN FRANCE ENTRE 2 ET 10 ANS DE PRISON POUR "ADMINISTRATION DE SUBSTANCES NUISIBLES", ET QUE POUR LES AUTORITÉS SANITAIRES QUI ONT NÉGLIGÉ, ET NÉGLIGENT TOUJOURS SCIEMMENT, PAR DÉFAUT DE VIGILANCE ET IMMOBILISME CARACTÉRISÉS, LA PRÉVENTION DU SIDA EN MANQUANT DÉLIBÉRÉMENT À CERTAINES DE LEURS OBLIGATIONS LÉGALES DE PRÉVENTION, DE SÉCURITÉ ET DE PRUDENCE, PEUVENT - ELLES UNIQUEMENT - PERSISTER SANS VERGOGNE DANS LEURS MANQUEMENTS CARACTÉRISÉS, SANS MÊME RISQUER LA PLUS PETITE DES SANCTIONS OU MÊME LE MOINDRE AVERTISSEMENT POUR LEUR CONDUITE FATALEMENT PERNICIEUSE ? NOUS POUVONS ÉGALEMENT CONSTATER QUE, POUR LES DONS DU SANG, IL NOUS FAUT TOUS IMPÉRATIVEMENT RÉPONDRE MÉDICALEMENT À 58 QUESTIONS, DONT 16 EN RAPPORT AVEC NOTRE SEXUALITÉ, ET ACCEPTER OBLIGATOIREMENT UN TEST DU VIH; DANS CES CONDITIONS, ET AFIN DE COMPLÉTER MA QUESTION, JE SOUHAITERAIS DONC SAVOIR POURQUOI NOS AUTORITÉS SANITAIRES TROUVENT-ELLES LOGIQUE ET BIENFAISANT DE PRENDRE D'EXTRÊMES PRÉCAUTIONS POUR LES DONS DE SANG DEPUIS MARS 1983, ALORS QU'INVERSEMENT, POUR LES ÉCHANGES IMPLIQUANT LES SÉCRÉTIONS GÉNITALES - QUI SONT POURTANT RESPONSABLES D'AU MOINS 97 % DES CONTAMINATIONS - NOUS NE BÉNÉFICIONS PAS DE LEUR PART DE MESURES PRÉVENTIVES TOUT AUSSI JUDICIEUSES ET SÉRIEUSES ?

Il faudra bien admettre un jour que cette série lamentable de discriminations, cette succession de contradictions, cette accumulation de tergiversations, et cette suite de décisions décalées dans la mise en place d'un dépistage ciblant telle ou telle catégorie de citoyens, ont entraîné, malheureusement, d'irrémediables retards dans la découverte de leur séropositivité et, par conséquent, dans leur prise en charge thérapeutique. **De même, le refus, par lesdites autorités et lesdits pouvoirs publics, d'ouvrir rapidement et effectivement une commission d'enquête à l'Assemblée nationale sur les dysfonctionnements en question a concouru, et concourt toujours, au développement incontrôlé de l'épidémie par les contaminations que peuvent provoquer involontairement les dizaines de milliers de séropositifs ignorant /ou ayant ignoré leur séropositivité . D'autant plus que, au risque de me répéter, depuis mai 1992, je lutte de manière ininterrompue et avec conviction pour l'ouverture effective de ce débat dans l'hémicycle - PERSONNE, OUI, ABSOLUMENT PERSONNE - n'a jamais pu nous présenter la moindre preuve sensée, objective et responsable attestant que - SI - ces précautions élémentaires de santé publique, mesure de généralisation ciblée comprise, avaient été prises ... à temps et sans distinction, elles n'auraient pas pu/dû finalement protéger, soulager et sauver des dizaines de milliers de Vies Humaines. Et ce uniquement en ce qui concerne la France !!!** Et ce n'est pas une simple étude en population générale de 2011/ 2012, sur 35 services d'urgences, dont 6 sur Paris, qui fait que l'actuelle ministre de la Santé, Marisol TOURAINE, a décidé subitement de faire quasiment machine arrière, par une prise de position des plus évasives, aléatoires et qui est forcément dangereuse puisqu'en totale opposition avec le Plan National VIH/ SIDA 2010/2014, en affirmant maintenant (dans un courrier du 11 octobre 2013 qui m'a été aimablement transmis par le Député-maire Thierry ROBERT, dont vous avez aussi le double), de manière précipitée, inconsistante et

dénuée de bon sens pratique, que la proposition du dépistage « **a montré une bonne acceptabilité en population générale, mais une faisabilité limitée** », corroborant ainsi les propos tout aussi hasardeux du Professeur Philippe MORLAT, qui a soutenu de façon absolue, le 3 novembre dernier dans Le Quotidien de La Réunion, que la généralisation du dépistage est une mesure qui s'est avérée, en fin de compte, être « **un échec patent** »
!!!???

Dans l'espoir que, cette fois-ci, vous puissiez assumer pleinement les responsabilités que vous avez accepté de défendre avec la loyauté, le courage et l'impartialité inhérents à votre noble tâche, tout en souhaitant vivement que vous mettiez rapidement de l'ordre dans ce dysfonctionnement discriminatoire malsain qui n'a que trop perduré (chaque jour en France 20 à 25 personnes de plus sont infectées par le HIV), je vous prie de croire, Monsieur le Défenseur des droits, en l'assurance de mon authentique et respectueux dévouement pour la réussite de ce progrès sociétal indispensable.

Franck Mességué

« Gouverner c'est prévoir. Je n'ai pas de solutions toutes faites. Il faut changer nos mentalités : le plus grave serait de garder une mentalité attentiste et de laisser pourrir les situations. Cette affaire montre combien cela peut être dangereux. Peut-être faut-il remettre en cause les processus d'information et de décision au niveau de la santé publique . » Le Professeur Luc MONTAGNIER répondant à cette question de Michèle BIÉTRY : " **Et dans l'avenir, le scandale de l'affaire du sang contaminé peut-il se reproduire ?** " **Le Figaro du 20 novembre 1992**

NB : Vous suggérez que les raisons légitimes qui ont motivé mon combat humanitaire bénévole depuis mai 1992 peuvent être défendues, si je le souhaite, en saisissant « *toute juridiction compétente, dans le respect toutefois des délais de prescription applicables.* ». Rassurez-vous, Monsieur le Défenseur des droits, en dehors du fait que je m'adresserai, le cas échéant, au Conseil d'Etat, je dois être dans les délais légaux, puisque - *par exemple* - nous avons pu lire récemment dans Le Monde que : « *La Cour de cassation a invalidé, mardi 10 décembre, l'annulation de la mise en examen de Martine AUBRY et de huit autres personnes dans un dossier emblématique du scandale de l'amiante, selon un arrêt de la haute juridiction (...) Martine AUBRY avait été mise en examen en novembre 2012 pour homicides et blessures involontaires pour son rôle entre 1984 et 1987 au ministère du travail, dont elle était la directrice des relations du travail (DRT)* »

